

VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE PISCINE

PRÉAMBULE : si votre projet consiste en la construction d'une piscine dont la superficie du bassin est inférieure ou égale à 10 m², ou si cette piscine est implantée pour une durée inférieure à trois mois : **vous êtes dispensé de toute formalité.**

Nota : Néanmoins ces travaux, s'ils sont dispensés de formalité doivent malgré tout respecter les règles d'implantation définies au Plan Local d'Urbanisme ou dans le règlement du lotissement.

SONT SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE :

- Les piscines démontables installées pour une durée supérieure à 3 mois
- Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts.

LA DÉCLARATION PRÉALABLE

COMMENT CONSTITUER VOTRE DEMANDE ?

Votre dossier doit être composé en **2 exemplaires** comme suit :

- Un imprimé de déclaration préalable** (modèle n°13703*06-maison individuelle-pages 1 à 3/8 uniquement ou cerfa n°13404*06 -autres constructions- pages 1 à 8/15) dûment complété et signé ;
- La fiche de déclaration des éléments d'impositions** (modèle n°13703*06-maison individuelle-pages 7/8 et 8/8 uniquement ou cerfa n°13404*06 - autres constructions- pages 13 à 15/15) dûment complétée et signée ;
- DP1 - Un plan de situation** permettant de repérer précisément le terrain sur le territoire de la commune
- DP2 - Un plan de masse** coté précisant les dimensions de la piscine, ses distances avec les limites de propriété et avec les constructions présentes sur le terrain en deux exemplaires ;

Dans le périmètre de « Monument Historique » (500 mètres autour de la Porte Monumentale)

- Joindre un *exemplaire* supplémentaire du dossier ;
- DP8 - Un document photographique** permettant de situer le terrain (ou l'immeuble) dans le paysage lointain ;
- DP11 - Une notice du projet architectural :** précise l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
 - Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;
 - Les matériaux utilisés, les couleurs des constructions et les modalités d'exécution des travaux.

OÙ ADRESSER VOTRE DOSSIER ?

Votre dossier doit être déposé en Mairie de CHABEUIL (service urbanisme)
ou adressé en pli recommandé à Monsieur le Maire de Chabeuil
1 Place Génissieu - B.P. 63 - 26120 CHABEUIL.

Horaires d'ouverture du Service Urbanisme :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : de 8h30 à 12h30

Mercredi : de 13h30 à 18h30

☎ 04.75.59.92.80